

COMMUNE DE REINHARDSMUNSTER

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 JUIN 2015

Présents: Marcel STENGEL, Catherine DETTLING, Alain SALY, Caroline BUCHEL, Elly KILHOFFER, Cédric SALI, Isabelle JEANMOUGIN, Bruno KISTER, Odile BLAES, Pascal HEINTZ

Absent excusé : Paul MORGENTHALER,

Point 1 : Marchés : Extension et rénovation des façades de la salle des fêtes

Afin de permettre les travaux d'Extension et rénovation des façades de la salle des fêtes, le conseil municipal, a décidé au vu de l'estimation total des travaux de lancer à lancer un marché de travaux par lots selon une procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 8 avril 2015 au journal local « Le DNA », pour le marché de travaux extension et rénovation des façades de la salle des fêtes découpé en onze lots à onze entreprises différentes.

Réunie les 19 mai 2015, la Commission d'appel d'offres a ouvert et transmis les dossiers à l'architecte pour analyse.

L'architecte a présenté ce jour son analyse

N° Lot	Nature des travaux	Entreprises retenues	Montant € HT
1	Gros œuvre – terrassement	KIRBILLER.	24 595.20
2	Charpente bois - Bardage	HOPFNER	21 457.50
3	Couverture bacs acier - Zinguerie	CZRF	9 487.50
4	Menuiserie extérieure PVC	GROLL	1 770.00
5	Portes sectionnelles	BN FRANCE	1 702.58
6	Installation électrique	RUNTZ	1 273.76
7	Chauffage	ZIEGELMEYER	2 965.45
8	Plâtrerie – Faux plafond	ALVENTI	3 129.00
9	Serrurerie	SCHEIBEL	8 760.00
10	Isolation ext. Peinture int ; ext	KAAN	13 204.85
11	Echafaudage	JL SCHWEITZER	3 387.00
TOTAUX			91 732.84

Le montant total du marché s'élève à 91.732,84 € H.T. avec un estimatif de 94.900,- € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, l'unanimité

PREND acte de l'analyse de l'architecte,

AUTORISE M. le Maire, à signer les marchés correspondants et ses pièces annexes avec les entreprises suivantes :

N° Lot	Nature des travaux	Entreprises retenues
1	Gros œuvre – terrassement	KIRBILLER – THAL MARMOUTIER
2	Charpente bois - Bardage	HOPFNER – THAL MARMOUTIER
3	Couverture bacs acier - Zinguerie	CZRF - STEINBOURG
4	Menuiserie extérieure PVC	GROLL - ILLKIRCH
5	Portes sectionnelles	BN France - MUNDOLSHEIM
6	Installation électrique	RUNTZ - HAEGEN
7	Chauffage	ZIEGELMEYER - SAVERNE
8	Plâtrerie – Faux plafond	ALVENTI - ROMANSWILLER
9	Serrurerie	SCHEIBEL - GUNSTETT
10	Isolation ext. Peinture int ; ext	KAAN - ILLKIRCH
11	Echafaudage	JL SCHWEITZER - GREDELBRUCH

Point 2 : Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Région de Saverne

Monsieur le Maire informe les Conseillers du travail réalisé par la Communauté de Communes de la Région de Saverne afin de doter l'Intercommunalité d'un Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, « le PLH définit pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, et à favoriser le renouvellement et la mixité sociale en assurant entre les Communes et entre les quartiers d'une même Commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le PLH doit être compatible avec les objectifs du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et doit notamment tenir compte des dispositions du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

Les PLU doivent également être compatibles avec le PLH.

Le Programme Local de l'Habitat comprend trois parties obligatoires :

- un diagnostic,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- un programme d'actions détaillé.

Le PLH élaboré par la Communauté de Communes définit six orientations stratégiques :

1. Produire en densifiant des emprises urbanisées.
2. Accompagner les Communes dans la production d'une offre en extension.
3. Améliorer le parc locatif social et soutenir la production de logements aidés.
4. Soutenir l'amélioration du parc privé existant.
5. Reconstitution des réserves foncières.
6. Animation et observation des marchés immobiliers.

Autour de ces orientations, des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont ensuite été déclinés et des actions visant à les atteindre ont été définies. Un volume total de production de 900 logements nouveaux a été retenu pour les 6 prochaines années. Une partie de cette production aura lieu en renouvellement urbain, (y compris mobilisation des logements vacants) et une autre en extension Urbaine. Une répartition de cette production entre Zone Urbaine et Villages ainsi qu'entre les Communes de la Zone Urbaine a été établie. Différents tableaux prenant en compte le statut d'occupation des logements, la construction neuve ou la réhabilitation complètent la définition des objectifs.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne a arrêté le projet de PLH par délibération du 2 avril 2015. Le Président de la Communauté de Communes soumet désormais ce projet aux Communes Membres de l'EPCI, et au Syndicat du SCoT, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le PLH. Faute de réponse durant cette période leur avis est réputé favorable.

Suite à cette consultation, au vu des avis, la Communauté de Communes de la Région de Saverne prendra une nouvelle délibération et transmettra le PLH au Préfet pour saisine du Comité Régional de l'Habitat qui dispose de deux mois pour se prononcer.

Le Maire rappelle que la Commune a été associée aux divers ateliers et réunions Habitat préparatoires au PLH, les Bureaux d'Etudes ont également rencontré les Maires du Territoire.

Après analyse de ces documents il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur les dispositions du PLH de la Communauté de Communes.
- D'indiquer les moyens relevant de ses compétences qui seront mobilisés pour concrétiser le PLH et atteindre ses objectifs.
- De transmettre au Président de la Communauté de Communes les avis et remarques exprimées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L.302-2 et R.302-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne du 2avril 2015,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide

- a) d'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de Communes de la Région de Saverne,
- b) de mobiliser les moyens suivants afin de contribuer au PLH par sa carte Communale
- c) de communiquer auprès des habitants pour faire connaître le PLH et ses outils,
- d) de relayer localement les actions de suivi-animation et tous les outils issus du dispositif d'actions du PLH.

Point 3 : Divers

• Information

- Avis de l'Association des Maires du Département du Bas Rhin sur les projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du Rhin et de la Meuse (SDAGE) et des Plans de gestion du Risque inondation (PGRI)
- Avis du Syndicat intercommunal de l'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn concernant la motion contre le projet de Calcoduc
- Anniversaire du mois de juin
- Préparation pour la cérémonie du 14 juillet

Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 3 est signé par les membres présents :

STENGEL	Marcel	Maire	
BLAES	Odile	Adjointe	
SALY	Alain	Adjoint	
HEINTZ	Pascal	conseiller	
SALI	Cédric	conseiller	
JEANMOUGIN	Isabelle	conseillère	
MORGENTHALER	Paul	conseiller	
KISTER	Bruno	conseiller	
KILHOFFER	Elly	conseillère	
DETLING	Catherine	conseillère	
BUCHHEL	Caroline	conseillère	